

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Mise en compatibilité n°4 : Travaux Leysse

du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry

du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus

Entre 2015 et 2018, Grand Chambéry a assuré la maîtrise d'ouvrage de 17 millions d'euros de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41. Ces travaux ont contribué à réduire les dommages sur Grand Chambéry et Grand Lac. Pour prolonger cette protection contre la crue centennale de la Leysse, des travaux doivent être réalisés entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay.

Une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi HD est donc engagée pour permettre les travaux de confortement et de restauration de la Leysse entre le Pont de l'A41 et le pont du Tremblay.

Par délibération du 9 novembre 2023, le conseil communautaire de Grand Chambéry a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels sauf jours de fermeture exceptionnels :

- au siège de Grand Chambéry (106, allée des Blachères – 73026 Chambéry) où le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique
- sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4855>

Le public pourra faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans le registre de concertation déposé au siège de Grand Chambéry ;
- par voie postale à : Monsieur le président, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : mise en compatibilité n°4 – Travaux Leysse
- par courrier électronique à : enquete.publique-plu@grandchambery.fr, en précisant l'objet : mise en compatibilité n°4 – Travaux Leysse
- sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4855>

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.